REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1747

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à l'Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne) pour son programme d'actions 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagorne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Broliquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010

Délibération n° 2010-1747

commission principale :	développement économique
objet :	**Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à l'Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne) pour son programme d'actions 2010**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur l'agglomération.

Depuis 2004, la Communauté urbaine de Lyon met en œuvre une politique globale dans ce domaine, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein de "Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise" : Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (LVE). La Communauté urbaine intervient en tant que coordinateur, promoteur et principal financeur du dispositif.

Les enjeux principaux sont de soutenir des actions qui garantissent une offre de service accessible, de qualité, adaptée aux besoins de chaque entrepreneur, pour lui donner les moyens de réussir.

C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine souhaite soutenir l'association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL) Villeurbanne pour son action en matière d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et des créateurs, cédants et repreneurs d'entreprises artisanales et pour son implication dans le réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat.

Contexte de l'appel à projet post-création

Un travail important a été mené par un groupe d'acteurs du réseau LVE réuni en groupe de travail, d'octobre 2008 à février 2009, pour apporter leur retour d'expérience et identifier les besoins émergeants sur le territoire pour la structuration d'une offre post-création.

Dans ce cadre, l'aide au démarrage et la pérennisation des entreprises naissantes, *via* une offre post-création, constituent un enjeu d'agglomération dans la structuration d'une offre complète et de qualité dédiée aux besoins des créateurs. C'est pourquoi la Communauté urbaine et la Région Rhône-Alpes souhaitent proposer un cadre commun pour la formalisation de projets qui répondent aux enjeux du territoire et qui soit également dans la continuité de la co-construction du réseau LVE depuis 2004.

Les projets renforçant l'offre post-création doivent satisfaire la lisibilité, l'accessibilité et le développement d'une offre de service de qualité.

De façon générale, l'esprit de cet appel à projets s'appuie sur la mise en cohérence de l'offre existante et la mutualisation des moyens pour proposer des actions visant à améliorer et à relier l'offre globale d'accompagnement.

Les objectifs du renforcement de l'offre post-création

- augmentation de la pérennité des entreprises créées,
- indicateur de mesure : taux de pérennité des entreprises accompagnées par le réseau LVE à 3 ans supérieur à 80 % (15 points au dessus de la moyenne),
- développement de l'emploi,
- indicateur de mesure : plus de 2 emplois en moyenne par entreprises créées et accompagnées par le réseau LVE (1,8 emploi par entreprise actuellement).

Présentation de l'activité de l'association ADL Villeurbanne

Depuis 1993, ADL Villeurbanne anime un service d'accueil et d'accompagnement à la création d'entreprise : plus de 1 500 créateurs ont été accompagnés.

ADL est un opérateur reconnu de la création d'entreprise : structure d'accompagnement des projets dans le cadre de la politique de la ville depuis 1989 et pour des publics féminins depuis 2006 ; porteur d'une action spécifique à la création d'entreprise dans le cadre du PLIE /UNIEST depuis 2000 ; référent RMI/RSA habilité pour le suivi ante et post-création depuis 1999 ; prestataire Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise (EPCRE) pour le compte du Pôle emploi ; habilité Chéquier-Conseils Eden par la Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) en 2006 puis par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre du dispositif NACRE (phase métier 1 et 3) depuis janvier 2009.

Le public ciblé concerne principalement des habitants de Villeurbanne ou de l'Est lyonnais en particulier des demandeurs d'emploi ou relevant des minima sociaux mais également des personnes en situation de précarité.

Les projets étudiés, principalement des très petites entreprises (TPE) mais également des petites unités économiques (EURL, SARL), portent sur des secteurs d'activités très variés : commerce sédentaire ou ambulant, restauration, services aux entreprises et aux particuliers, artisanat, BTP, profession libérale, etc.

Perspectives 2010

Action 1 : "Service après vente" par le parrainage d'entrepreneurs

Cette action est co-construite par ADL Villeurbanne et CREONS SCOP, Société Coopérative Ouvrière de Production, qui accompagne un public en insertion dans le domaine de la création ou reprise d'entreprises.

L'accompagnement proposé a pour objectif de :

- renforcer et développer la qualité de service au créateur / repreneur par un accompagnement contractualisé, adapté à ses besoins dans la durée, de la phase post-immatriculation de l'entreprise et jusqu'à 3 ans après,
- fluidifier et sécuriser les parcours,
- valider et renforcer les capacités d'autonomie et de pilotage entrepreneurial,
- faciliter l'accès à la bancarisation en cours d'activité,
- rompre l'isolement auquel tout responsable d'une jeune entreprise est confronté,
- avoir la prise de recul et de réactivité nécessaires au pilotage de son entreprise,
- bénéficier de compétences techniques diversifiées, de savoir-faire et/ou de savoir être,
- partager avec d'autres chefs d'entreprises leurs expériences communes afin de définir des stratégies de développement.

L'accompagnement s'appuie sur :

- des entretiens individuels : chaque créateur est suivi individuellement par un accompagnateur clairement identifié.

La conduite des entretiens individuels repose sur une pédagogie coopérative et impliquante favorisant une posture responsable à la prise de risque entrepreneurial : plan d'actions, démarches personnelles sur le terrain, calendrier d'étapes.

Entre deux séquences de rendez vous, le contact est maintenu, avec possibilité pour le créateur d'échanger avec le référent sous forme de courrier électronique ou par téléphone.

- une action complémentaire de parrainage : mise en œuvre d'une offre complémentaire de parrainage qui représente une vraie plus-value pour le créateur, lui permettant d'accroître son champ de capacités entrepreneuriales.

Les actions de parrainage proposées ont deux formes : le parrainage d'appui, parrainage ponctuel, et le parrainage générique inscrit dans la durée.

Les deux formes de parrainage ne sont pas exclusives l'une par rapport à l'autre, elles peuvent être mobilisées de manière concomitante.

Une attention particulière est portée au suivi du binôme : le référent veille à la bonne cohérence du binôme constitué, s'assure auprès du parrain et du parrainé du bon déroulé de l'action et intervient en tant que médiateur autant que de besoin, dans le cadre des entretiens individuels avec le parrainé, voire dans le cadre d'entretiens triangulaires parrainé / parrain / référent.

Des outils et supports pédagogiques sont construits pour encadrer, suivre et évaluer l'action.

L'organisation et la communication sur les modalités de l'action :

Une fiche de présentation de l'action est intégrée dans l'outil extranet LVE. L'action fait l'objet d'une communication *via* la lettre d'information LVE et dans le cadre des réunions territoriales LVE (présentation, évolutions, évaluation partagée). La structure participe aux éventuelles séquences de travail mise en place par LVE visant à étudier l'impact global de ce nouveau "service après vente" à l'échelle du territoire.

Le référent de l'action renseigne et alimente périodiquement le système extranet LVE sur la base des informations recueillies. Il s'appuie également sur cette base extranet pour recueillir les informations nécessaires et favoriser la fluidité des relais. Il informe des changements de modalités et de l'actualité de l'action. Le référent de l'action entre en contact avec le référent antérieur, après information du créateur, pour affiner son diagnostic. Il peut être amené à procéder de la même manière pour préparer un relais. Le référent de l'action s'appuie sur le réseau LVE pour activer la boîte à outils, adaptée aux besoins du créateur en particulier concernant la mise en place d'une action de parrainage et le positionnement sur les ateliers thématiques : il utilise les supports mutualisés prévus à cet effet.

Le public :

Le public relève des segments 1 et 2, hommes/femmes ayant été précédemment accompagnés par une structure membre de LVE et souhaitant une offre de service articulant le suivi individualisé et le parrainage.

Il peut s'agir de créateur immatriculé depuis moins de 3 ans :

- soit ayant finalisé la phase ante-création LVE et ne pouvant pas intégrer un dispositif d'accompagnement post-création autre (ex : NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises) ou tout autre dispositif statutaire),

- soit ayant été accompagné dans le cadre d'un dispositif incluant une phase post-création limitée dans le temps (sortie plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), revenu de solidarité active (RSA).

Il est prévu d'accompagner annuellement 20 entreprises.

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat :

  - nombre de créations maintenues en années N, N + 1 et N + 2 (taux de pérennité),
  - nombre d'emplois créés en années N, N + 1 et N + 2,
  - développement de la croissance (chiffre d'affaires) des entreprises accompagnées en années N, N + 1 et N + 2.

- Indicateurs d'activité :

  - nombre de créateurs accompagnés, par séquence annuelle,
  - durée des parcours post-création,
  - nombre de binômes parrainage constitués en années N, N + 1 et N + 2,
  - typologie des parrainages mobilisés : parrainage d'appui ou générique,

- nombre de positionnements réalisés sur les ateliers mutualisés et sur d'autres prestations du réseau LVE en années N, N + 1 et N + 2.

Action 2 : Accompagnement ante/post-création et action de parrainage des habitants de Villeurbanne en parcours d'insertion ou résidant sur les quartiers en politique de la ville

Cette action démarre par un accueil immédiat et formalisé, suivi d'un travail technique pour le montage opérationnel du projet. Le suivi rapproché permettra, selon les situations, un travail technique et des mises en relation appropriées :

- construction du plan d'action : étude de marché, prévisionnel, plan de financement, statuts juridiques sociaux et fiscaux,
- l'orientation, si nécessaire, vers un dispositif de droit commun adapté (NACRE en particulier),
- le suivi post-création : création de tableau de bord de gestion, soutien au développement de l'activité, plan de trésorerie, statut fiscal.
- des apports formatifs pour une appropriation de capacités, une autonomie concrète et une utilisation de la bureautique et d'internet appliquée aux besoins spécifiques du créateur,
- la mise à disposition ponctuelle d'un espace "atelier" et d'un espace de libre accès à 3 ordinateurs haut débit,
- l'orientation vers l'action complémentaire de parrainage et sa mise en œuvre.

Il est prévu d'accompagner annuellement 30 personnes.

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat :

- taux de transformation (nombre de création-immatriculation par rapport au nombre de projets accompagnés),
- nombre de créations maintenues en années N, N + 1 et N + 2 (taux de pérennité),
- nombre d'emplois créés en années N, N + 1 et N + 2.

- Indicateurs d'activité :

- nombre de créateurs accompagnés,
- durée de l'accompagnement,
- nombre de binômes parrainage constitués,
- typologie des parrainages mobilisés : parrainage d'appui ou générique,
- nombre et typologie des prestations réalisées auprès des créateurs.

Action 3 : Lutte contre les discriminations à la création d'entreprise : diffusion et formation action

Une enquête menée en 2008 a fait apparaître des discriminations fortement ressenties par les créateurs qui concernent différents champs (les services bancaires, accès aux locaux, refus d'engagement commerciaux). L'enquête fait l'hypothèse d'un éventuel processus de discriminations systémique dans lequel les accompagnateurs à la création seraient partie prenante.

Cette action doit permettre :

- la diffusion de la recherche action sur les discriminations à la création d'entreprise auprès du réseau LVE Grand Lyon,

- l'animation d'une réunion de présentation de l'enquête et d'échange auprès des membres du réseau LVE Grand Lyon. Une quinzaine de structures intervenant dans la création d'entreprise au sein du réseau LVE seront sensibilisées par la création d'un groupe de travail spécifique.

Une formation-action des accompagnateurs à la création LVE à l'échelle de l'agglomération lyonnaise :

- mobiliser et impliquer les différents partenaires de l'aide à la création engagés au sein du réseau LVE,

- permettre l'analyse des pratiques professionnelles des intermédiaires de la création, des apports de connaissance mais aussi des échanges de pratiques nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic partagé dans une démarche de professionnalisation des acteurs en charge de l'accompagnement des créateurs,

- produire une culture commune, des connaissances nécessaires pour définir un plan d'action de lutte contre les discriminations adapté à la problématique des créateurs.

Critères d'évaluation :

- nombre de structures et de professionnels concernés par la diffusion de l'étude,
- nombre de professionnels du réseau LVE et de structures concernés par la formation action,
- nombre de séquences de travail - type d'intervention,
- évaluation partagée au terme de la formation / action.

Modalités de soutien de la Communauté urbaine

Afin de mettre en œuvre et d'expérimenter cette nouvelle initiative post-création dans le cadre du réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat et donc de permettre le renforcement de la pérennité et de la croissance des entreprises créées, il est proposé une participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 29 000 € à l'ADL Villeurbanne pour l'année 2010. Ce montant s'élevait à 8 000 € en 2009 dans la mesure où le financement portait uniquement sur l'action d'appui à la politique de la ville. Un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 10 000 € pourra être sollicité auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat d'agglomération - appel à projet post création.

Budget prévisionnel 2010 (en €)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
suivi post-création	20 000	Communauté urbaine - appel à projets post-création	29 000
action d'appui à destination des villeurbannais et des territoires politique de la ville	84 090		
formation action de lutte contre les discriminations	1 000	ACSE - Agence pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances	9 000
		Région	10 200
		Département	25 150
		Fonds Européens	13 360
		Ville de Villeurbanne	9 380
		contributions volontaires en nature	9 000
Total	**105 090**	**Total**	**105 090**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € au profit de l'Association de développement local pour l'emploi et la formation ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2010,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et ADL Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et 2011 - compte 657 480 - fonction 90 - opération n° 0757 selon l'échéancier suivant : 23 200 € en 2010 et 5 800 € en 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.